



CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2025 à 19h

Lieu : salle des fêtes du complexe Alain Jarsaillon

ORDRE DU JOUR

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE	3
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3
1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025	3
2. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS.....	3
CULTURE, PATRIMOINE, TOURISME.....	4
3. PRÉSENTATION DU PROGRAMME DES ESTIVALES	4
TRAVAUX, URBANISME, LOGEMENT, MOBILITÉ	5
4. INFORMATION SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN	5
5. CESSION DES PARCELLES COMMUNALES F4213 ET F4209	6
6. ACQUISITION DE PARCELLES DANS LES ACCRUAUX	7
7. DÉCLASSEMENT ANTICIPÉ DU DOMAINE PUBLIC D'UN BÂTIMENT COMMUNAL.....	7
8. CESSION D'UN BÂTIMENT À VOCATION ARTISANALE	8
9. AIDE À LA RÉNOVATION DE FAÇADES	8
ENVIRONNEMENT, ÉNERGIES ET VILLE DURABLE	9
10. CONSULTATION SUR L'EXTENSION DE LA DÉCHETTERIE	9
FINANCES, RESSOURCES HUMAINES.....	10
11. COMPTES DE GESTION 2024	10
12. BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2024.....	10
13. BUDGET ANNEXE DE L'EAU : COMPTE ADMINISTRATIF 2024	12
14. BUDGET ANNEXE DU CINÉMA : COMPTE ADMINISTRATIF 2024	13
15. BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2024	14
16. BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RÉSULTATS DÉFINITIFS 2024	15
17. BUDGET ANNEXE DE L'EAU : AFFECTATION DES RÉSULTATS DÉFINITIFS 2024	16
18. BUDGET ANNEXE DU CINÉMA : AFFECTATION DES RÉSULTATS DÉFINITIFS 2024.....	16
19. BUDGET ANNEXE DU CAMPING : AFFECTATION DES RÉSULTATS DÉFINITIFS 2024	17
20. BUDGET PRINCIPAL : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025	18
21. BUDGET ANNEXE DE L'EAU : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025.....	20
22. BUDGET ANNEXE DU CINÉMA : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025	21
23. BUDGET ANNEXE DU CAMPING : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025	22
24. TARIFS DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	23
25. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'INVESTISSEMENT POUR LA RESSOURCERIE	24
26. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ARCEAUX À VÉLO	25

ÉDUCATION, JEUNESSE, PETITE ENFANCE, FAMILLE	26
27. AVENANT AU RÉGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES MULTI-ACCUEILS	26
28. CONVENTIONS D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF POUR LES SERVICES ENFANCE - JEUNESSE 27	27
29. SUBVENTION À LA COOPÉRATIVE DE L’ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE LA VALLÉE DU RÛ	28
SPORT, VIE ASSOCIATIVE	28
30. RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU FORUM DES ASSOCIATIONS	28
CITOYENNETÉ, COMMUNICATION	29
31. BULLETIN MUNICIPAL : MODIFICATION DE LA RÉPARTITION DES DROITS D’EXPRESSION.....	29
QUESTIONS DIVERSES.....	29



CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2025 à 19h

Lieu : salle des fêtes du complexe Alain Jarsaillon

NOTE DE SYNTHÈSE

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Au titre de l'ordre alphabétique, il est proposé que Monsieur Joël LAINÉ assure la fonction de secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31 mars 2025.

2. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

En application de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de la délibération du 15 octobre 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT, le Maire rend compte à l'assemblée des principales décisions prises dans le cadre de ses délégations.

NUMERO	DATE	OBJET
2025_031	24 mars	Vente d'une concession de cimetière.
2025_032	1 ^{er} avril	Demande de subvention à la Fédération Française de Football pour la création du terrain synthétique au stade Bel Air : 50 000 € , soit 4,66 % de la dépense prévisionnelle de 1 073 807,82 € HT.
2025_033	1 ^{er} avril	Demande de subvention à la Fédération Française de Football pour la création de vestiaires au stade Bel Air : 20 000 € , soit 3,85 % de la dépense prévisionnelle de 520 120 € HT.
2025_034	1 ^{er} avril	Demande de subvention à la Fédération Française de Football pour la création d'un club-house au stade Bel Air : 20 000 € , soit 16,81 % de la dépense prévisionnelle de 118 989 € HT.
2025_035	4 avril	Vente d'une concession dans le cimetière.
2025_036	11 avril	Attribution du marché public 242102 – aménagement du stade Bel Air : Lot 1 – infrastructures, surface sportive , VRD : ART DAN pour un montant de 840 500 € HT , soit 1 008 600 € TTC, correspondant à l'offre de base ; Lot 2 – bâtiment modulaire : ATEMCO pour un montant de 700 220 € HT , soit 840 264 € TTC, correspondant à l'offre de base pour 694 000 € HT et la PSE chauffage pour 6 220 € HT ; Lot 3 – tribunes métalliques : ALCOR ÉQUIPEMENTS

		pour un montant de 101 154 € HT , soit 121 384,80 € TTC ; Lot 4 – éclairage sportif : INÉO RÉSEAUX pour un montant de 63 116,80 € HT , soit 75 740,16 € TTC ; Lot 5 – clôtures : TECHNIFENCES SAS pour un montant de 134 776,64 € HT , soit 161 731,97 € TTC.
2025_037	15 avril	Vente d'une concession dans le cimetière.
2025_038	24 avril	Modification de la régie de recette pour l'encaissement des locations des salles municipales et des droits d'utilisation des gymnases de Beaugency qui devient la régie de recette pour l'encaissement des locations des salles municipales et des produits annexes : - Les locations de salles de la ville de Beaugency ; - L'occupation de la halle du Petit Marché pour une activité artistique, artisanale ou commerciale ; - La vente de badges d'accès.
2025_039	24 avril	Renouvellement d'une concession dans le cimetière.
2025_040	25 avril	Décision annulée de fongibilité des crédits du budget principal
2025_041	25 avril	Budget cinéma - création d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers : 288 €.
2025_042	25 avril	Budget ville - ajustement de la provision pour dépréciation des comptes de tiers : • Création d'une provision affectée au compte 496 du budget principal pour un montant de 63 €. • Augmentation de la provision pour dépréciation des créances affectée au compte 491 du budget principal de 8 903 € déjà existante, afin de la porter à 16 303 €.
2025_043	29 avril	Annulation de la DC_2025_040.
2025_044	5 mai	Demande de subvention au FIPHFP pour l' acquisition de 5 lits à barreaux surélevés : 1 291,99 € .
2025_045	5 mai	Demande de subvention au FIPHFP pour l' acquisition d'une assise au sol surélevée : 246,78 € .
2025_046	12 mai	Demande de subvention à ACTEE pour la mission d'AMO pour l' amélioration de l'éclairage public et installations connexes : 7 110 € , soit 30 % de la dépense prévisionnelle de 23 700 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte des décisions prises par le Maire sur le fondement des délégations confiées par l'Assemblée délibérante.

CULTURE, PATRIMOINE, TOURISME

3. PRÉSENTATION DU PROGRAMME DES ESTIVALES

Madame Céline SAVAUX et Monsieur Jérémy GUILLON présentent la programmation des Estivales 2025 avec la directrice du Pôle Culture, Sport, Patrimoine et Tourisme, Dominique TAVUS.

4. INFORMATION SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

N° 09-2025 : Décision de non opposition signée le 19 mars 2025. Bien cadastré F 1211 ; situé 20 rue des Trois Marchands dont la superficie totale du bien cédé est de 105 m².

N° 10-2025 : Décision de non opposition signée le 17 avril 2025. La superficie totale du bien cédé est de 1201 m².

ADRESSE	SECTION	N°	SUPERFICIE
11 Rue du Chat qui Dort	F	0672	1020 m ²
11 Rue du Chat qui Dort	F	3657	147 m ²
11 Rue du Chat qui Dort	F	3658	13 m ²
11 Rue du Chat qui Dort	F	3659	3 m ²
Rue du Chat qui Dort	F	3418	18 m ²

N° 11-2025 : Décision de non opposition signée le 17 avril 2025. Bien cadastré F 1981 ; situé 12 rue de la Cordonnerie dont la superficie totale du bien cédé est de 221 m².

N° 12-2025 : Décision de non opposition signée le 17 avril 2025. Bien cadastré F 0746 ; situé 4 rue du Physicien Jacques Charles dont la superficie totale du bien cédé est de 137 m².

N° 13-2025 : Décision de non opposition signée le 17 avril 2025. La superficie totale du bien cédé est de 488 m².

ADRESSE	SECTION	N°	SUPERFICIE
Rue de Beauvilliers	F	2965	181
Rue de Beauvilliers	F	2966	271
Rue de Beauvilliers	F	2969	36

N° 14 -2025 : Décision de non opposition signée le 22 avril 2025. Bien cadastré F n°1309 situé 39 rue des Querres dont la superficie totale du bien cédé est de 172 m².

N° 15 -2025 : Décision de non opposition signée le 25 avril 2025. Bien cadastré F n°1981 situé 12, rue de la cordonnerie dont la superficie totale du bien cédé est de 221 m².

N° 16 -2025 : Décision de non opposition signée le 30 avril 2025. Bien cadastré F n°4157 situé 24, rue du pont dont la superficie totale du bien cédé est de 44 m².

N° 17-2025 : Décision de non opposition signée le 12 mai 2025. Bien cadastré F n° 4562 situé 9 rue Porte aux Fèbvres dont la superficie totale du bien cédé est de 198 m².

N° 18-2025 : DIA déposée sur le GNAU le 13 mai 2025. Pas de droit de préemption (hors secteur) sur la parcelle F n° 516 située 13, avenue d'Orléans ; surface totale de 243 m².

N° 19-2025 : Décision de non opposition signée le 22 mai 2025. Bien cadastré F n° 1167 située 32, rue du Change ; surface totale de 186 m².

N° 20-2025 : DIA déposée sur le GNAU le 16 mai 2025. Pas de droit de préemption (hors secteur) sur la parcelle F n° 2849 située 8, rue des vignes ; surface totale de 667 m².

N° 21-2025 : Décision de non opposition signée le 22 mai 2025, bien situé 6 impasse la monnaie. La superficie totale du bien cédé est de 1203 m².

ADRESSE	SECTION	N°	SUPERFICIE
6 impasse de la monnaie	F	371	728
6 impasse de la monnaie	F	3520	431
6 impasse de la monnaie	F	3521	19
6 impasse de la monnaie	F	3522	1
6 impasse de la monnaie	F	3523	24

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte des décisions de non exercice du droit de préemption urbain.

5. CESSION DES PARCELLES COMMUNALES F4213 ET F4209

Monsieur LAINÉ expose que lors de l'aménagement du quartier Saint-Michel, une bande de terrain avait été conservée afin de permettre l'accès, depuis la rue Saint-Michel, au jardin du logement de l'ancien abattoir. Cette bande de terrain est constituée de deux parcelles cadastrées F4213 et F4209, totalisant 219 m².

Or, suite à l'évolution du parcellaire, l'ancien logement de fonction dispose désormais d'une nouvelle entrée dédiée et ne nécessite plus de servitudes sur les parcelles indiquées. Ces parcelles comprennent seulement un poteau d'alimentation électrique et de télécommunication, une bande de terrain enherbée et un chemin en calcaire permettant exclusivement l'accès aux propriétaires de la parcelle voisine, cadastrée F2680, pour rentrer chez eux de manière véhiculée.

Les propriétaires de la parcelle F2680 ont proposé à la Ville de faire l'acquisition des parcelles F4213 et F4209. Après évaluation par France Domaine, une acquisition au prix de 5 000 € leur a été proposée, ce qu'ils ont accepté. En l'espèce, cette bande de terrain, appartenant au domaine privé communal, n'apparaît ni affectée à un service public, ni à l'usage direct du public.

La cession permettrait à la Commune de ne plus assumer la charge de l'entretien de cette bande de terrain et d'optimiser son patrimoine en cédant un bien sans intérêt.

Il est précisé qu'un bornage sera réalisé afin de séparer la bande de terrain à céder de la partie qui sera conservée par la Ville et qui comprend le poteau d'alimentation électrique et de télécommunication. Ces frais seront supportés par moitié par la Commune et les acquéreurs.

A l'inverse, les frais afférents à l'acte translatif de propriété seront, comme il est d'usage, à la charge de l'acquéreur.

Ce dossier a été présenté aux commissions « travaux, urbanisme, logement, mobilité » du 13 mai 2025 et « finances, personnel communal » du 19 mai 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1. Approuver la cession des parties des parcelles F4213 et F4209, conformément au plan joint, pour un montant de 5 000 € ;**
- 2. Préciser que les frais de géomètre seront répartis pour moitié entre la Commune et l'acquéreur et que ce dernier supportera seul les frais de notaire ;**
- 3. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents que cette affaire nécessiterait.**

6. ACQUISITION DE PARCELLES DANS LES ACCRUAUX

Monsieur LAINÉ rappelle qu'au cours des 30 dernières années, la Commune a régulièrement acquis des parcelles le long de la promenade des Accruaux en vue de maîtriser l'usage de ce site naturel, dont une partie est classée en zone Natura 2000. En tant que propriétaire, la Ville y pérennise un usage agricole tout en imposant des techniques de gestion respectueuses de la biodiversité et des paysages.

La Commune a été contactée par les propriétaires des parcelles cadastrées E666 et E668 qui souhaitent les mettre en vente. Il s'agit de parcelles d'une superficie de 24 166 m². Après négociations, le prix proposé est de 10 000 euros.

Les parcelles proposées à l'acquisition se situent entre des parcelles appartenant déjà à la Commune, le long de la promenade des Accruaux.

Ce dossier a été présenté aux commissions « travaux, urbanisme, logement, mobilité » du 13 mai 2025 et « finances, personnel communal » du 19 mai 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1. Acquérir les parcelles cadastrées E666 et E668 d'une superficie de 24 166 m² pour un montant de 10 000 €, auquel s'ajoutent les frais de notaire à la charge de la Commune ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes y afférent.**

7. DÉCLASSEMENT ANTICIPÉ DU DOMAINE PUBLIC D'UN BÂTIMENT COMMUNAL

Monsieur GUILLON explique que la Ville de Beaugency est propriétaire d'un bâtiment à vocation artisanale situé 6 rue des germines, construit en 2003 sur la parcelle ZE0292. Pendant près de vingt ans, ce bâtiment a été loué au titulaire du contrat de concession du service public de l'eau potable qui l'a quitté dans le cadre d'une réorganisation de ses implantations. Le bâtiment relevait pendant cette période du domaine privé communal.

La Ville a ensuite mis à disposition ce bâtiment à l'Union sportive balgentienne de boxe créée en 2021, ce qui a entraîné de fait l'intégration du bâtiment dans le domaine public communal.

Ladite mise à disposition est temporaire, dans l'attente de la rénovation du gymnase de Garambault qui comprend l'aménagement d'une salle de boxe. Cette rénovation s'achevant dans les semaines qui viennent, l'Union sportive balgentienne de boxe pourra prochainement déménager dans ses nouveaux locaux.

Le bâtiment sis 6 rue des germines sera par conséquent libre de toute affectation à partir d'août prochain.

Avant tout transfert, et étant donné que ce site relève du domaine public communal, la Commune doit au préalable désaffecter et déclasser ce bien du domaine public pour l'intégrer, à l'issue de la procédure, dans le domaine privé afin de permettre son aliénation. Dans ce cadre, le déclassement doit constater que ce bien n'est plus affecté à un service public.

Toutefois, l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit une dérogation à ce principe, permettant de déclasser un bien relevant du domaine public par anticipation. Ainsi un bien peut être vendu tout en restant matériellement affecté à l'usage du public pendant une durée déterminée par l'acte, sans que cette durée n'excède trois ans.

Ce déclassement anticipé permet à la Commune d'engager la cession du bien qui répond à l'objectif qu'elle s'est fixé de rationaliser son patrimoine immobilier.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. Décider que la désaffectation du bâtiment situé 6 rue des germines soit différée selon les échéances exposées, conformément à l'article L. 2141-2 du CG3P, pour permettre d'assurer la continuité du service public ;
2. De prononcer par anticipation le déclassement du domaine public communal du bâtiment susmentionné édifié sur la parcelle cadastrée section ZE numéro 0292 ;
3. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents y afférent.

8. CESSION D'UN BÂTIMENT À VOCATION ARTISANALE

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Beaugency est propriétaire d'un bâtiment, construit en 2003, d'une surface de 228 m², situé 6 rue des Germines à Beaugency. Ce bien repose sur une parcelle, cadastrée ZE 0292, d'une surface de 1 750 m².

Ce local va être désaffecté et ne sera plus utilisé. La Municipalité a donc décidé de le mettre en vente. Une évaluation du local a été demandée à France Domaines, qui l'a estimé à 114 000 €.

Une offre, présentée par une entreprise de services spécialisée dans l'utilisation de drones, adressée à la Commune pour un montant de 150 000 €, net vendeur, a été reçue. Il est précisé qu'étant en zone industrielle, seule une activité économique pourra s'y implanter.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé de considérer l'offre conforme à l'intérêt de la Ville.

Ce dossier a été présenté aux commissions « travaux, urbanisme, logement, mobilité » du 13 mai 2025 et « finances, personnel communal » du 19 mai 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. Approuver la vente du bâtiment communal situé 6 rue des Germines, sur la parcelle ZE 0292 d'une contenance de 1 750 m² au prix de 150 000 €, avec la précision que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte à intervenir pour cette cession.

9. AIDE À LA RÉNOVATION DE FAÇADES

Monsieur LAINÉ rappelle que par délibération du 21 décembre 2012, le Conseil municipal de la Ville de Beaugency a instauré un dispositif d'aide financière au ravalement de façades privées afin de valoriser et réhabiliter le patrimoine urbanistique balgentien.

Sont concernées les façades visibles du domaine public, situées dans le périmètre de la servitude des monuments historiques ou appartenant à des propriétés disposant d'un caractère patrimonial particulier, spécifique ou remarquable.

La participation s'élève à 16 € le m² avec un plafond de 5 000 € par propriété sur 3 ans. Une demande de subvention a été présentée à la Ville :

Demandeur	Domicile	Adresse des travaux	Surface en m2	Montant de la subvention
DUCLAUX Laurent	2 avenue de Chambord	2 avenue de Chambord	60	960 €

Ce dossier a été présenté à la commission « travaux, urbanisme, logement, mobilité » du 13 mai 2025.

Il proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1. Accorder à Monsieur Laurent DUCLAUX une subvention de 960 € pour la rénovation de la façade du n°2 avenue de Chambord, 45190 Beaugency ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire ;**
- 3. Préciser que les crédits nécessaires seront prévus au Budget 2025.**

ENVIRONNEMENT, ÉNERGIES ET VILLE DURABLE

10. CONSULTATION SUR L'EXTENSION DE LA DÉCHETTERIE

Monsieur FROISSART rappelle que dans le cadre de sa compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL), exploite la déchetterie située sur la commune de Villorceau, en limite de Beaugency, sur les parcelles cadastrées ZE0157, ZE0158, ZE0159, et ZE0160, d'une surface totale de 5 465 m².

Cette déchetterie a ouvert le 1^{er} avril 1999. Elle n'a pas connu de réaménagement majeur depuis cette date.

A ce jour, au vu de l'augmentation de la population du territoire et de la progression des possibilités de tri des déchets, cet équipement n'est désormais plus adapté et suffisamment dimensionné pour répondre aux besoins des usagers. La CCTVL a donc décidé d'engager des travaux de restructuration et d'agrandissement de cette déchetterie. A ce titre, elle a formulé une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour l'environnement (ICPE) pour l'extension de la déchetterie de Villorceau auprès de la DREAL. En tant que commune riveraine, l'avis de la Ville de Beaugency est sollicité pour cette autorisation.

Parmi les principales modifications proposées, l'accès au site sera modifié de façon à éviter tout phénomène accidentogène sur la route départementale lié à l'attente de véhicule avant et pendant l'ouverture de la déchetterie. Un système de gestion d'accès des usagers sera installé pour assurer un meilleur suivi des apports de déchets et une gestion facilitée du haut de quai pour le gardien, permettant de limiter le nombre de véhicules sur le quai. Le bureau modulaire existant sera évacué et remplacé par un bâtiment en haut de quai permettant d'avoir une vue d'ensemble du site et de son extension. Il est également prévu d'agrandir le quai actuel en configuration linéaire avec une benne de part et d'autre, permettant d'accueillir 9 bennes à quais (actuellement 7 bennes à quais et une benne en prolongement des quais existants). Une protection antichute sera mise en place sur le quai avec un garde-corps constitué d'un mur de quai d'une hauteur de 0,8 m minimum et de bavette, de manière à garantir une protection conforme à la norme NF P01-012. Au Nord-Est, en extension du site actuel, une plateforme de dépose des déchets verts et des gravats sera créée. Ces aires seront bétonnées et délimitées par des éléments béton monoblocs empilables sur une hauteur de 1 m environ. Une colonne à huile minérale sera installée sous abri équipé d'une rétention intégrée sous caillebotis, et répondra aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 mars 2012.

Au Sud-Ouest de la zone DEEE, une zone de 24 m² environ sur dallage permettra de collecter les nouvelles filières REP, à savoir les articles de bricolage et de jardinage et les articles de sports et loisirs. La disposition et le nombre de contenants de collecte seront déterminés avec l'éco-organisme responsable de la filière.

Enfin, une haie périphérique ceinturera le site. Elle sera prolongée en extension du site, dans le prolongement de l'existante.

Ce dossier a été présenté à la commission « travaux, urbanisme, logement, mobilité » du 13 mai 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de formuler un avis favorable sur l'extension de la déchetterie de Villorceau, installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement.

11. COMPTES DE GESTION 2024

Monsieur GARCIA rappelle que les comptes de gestion sont établis annuellement par le comptable du Trésor Public et leur vote précède ceux des comptes administratifs. Les résultats des comptes de gestion de l'exercice 2024 doivent être conformes aux résultats des comptes administratifs de l'exercice 2024.

Le compte de gestion a pour objectif de justifier la bonne exécution du budget par le comptable public, conforme aux mandats et titres adressés par la collectivité, et présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier et le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci. Ainsi, il retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable public.

Madame le Comptable Public de la collectivité, après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2024 et les décisions budgétaires modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, a dressé le compte de gestion.

Madame le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Il en est de même pour les budgets annexes.

Après vérification, l'ensemble des montants portés aux comptes de gestion est conforme aux écritures de la comptabilité administrative. Il est donc possible d'approuver les comptes de gestion présentés par le comptable public.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 19 mai 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1. Approuver le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2024 établi par le Comptable Public de Beaugency, joint en annexe ;**
- 2. Approuver le compte de gestion du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2024 établi par le Comptable Public de Beaugency, joint en annexe ;**
- 3. Approuver le compte de gestion du budget annexe du cinéma pour l'exercice 2024 établi par le Comptable Public de Beaugency, joint en annexe ;**
- 4. Approuver le compte de gestion du budget annexe du camping municipal pour l'exercice 2024 établi par le Comptable Public de Beaugency, joint en annexe ;**
- 5. Déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2024 par le Comptable Public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation ni réserve.**

12. BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Monsieur GARCIA rappelle que le compte administratif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2024 retrace l'exécution de ce budget pour l'année concernée et fait apparaître les résultats comptables à la clôture de l'exercice. Le compte administratif retrace l'intégralité des dépenses et des recettes et constitue le document de référence pour apprécier la santé financière de la collectivité. Il est établi sous la responsabilité du Maire, en conformité avec le compte de gestion produit par le Comptable Public de la collectivité.

Il est précisé, en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le débat et le vote du compte administratif se font sous la présidence d'un autre membre du Conseil Municipal que le Maire. Ce dernier doit également se retirer pendant le vote.

Le rapport de présentation annexé à la présente délibération détaille les faits budgétaires marquants de l'année 2024, analyse la santé financière de la Commune et expose les résultats comptables.

La constitution des résultats comptables du budget principal pour l'année 2024 est résumée par le tableau ci-après :

	RESULTAT DE L'EXERCICE			
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	13 914 399,25	16 494 161,89	465 802,37	A1 3 045 565,01
Investissement	3 373 271,65	4 439 111,46	(2) -1 273 093,90	A2 -207 254,09
Dont 1068		1 533 086,61		
Fonctionnement	10 541 127,60	12 055 050,43	(3) 1 738 896,27	A3 3 252 819,10

	RESTES A REALISER (4)		
	Dépenses	Recettes	Solde (B) (5)
TOTAL des RAR	I + II 2 258 016,20	III + IV 1 481 800,89	B1 -776 215,31
Investissement	I 2 258 016,20	III 1 481 800,89	B2 -776 215,31
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)		
TOTAL	A1 + B1	2 269 349,70
Investissement	A2 + B2	-983 469,40
Fonctionnement	A3 + B3	3 252 819,10

Pour rappel, les restes à réaliser pris en compte lors du vote du budget primitif du 4 février 2025 :
Détail des restes à réaliser n-1 en dépenses :

CHAPITRE	LIBELLÉ	DÉPENSES ÉNGAGÉES NON MANDATÉES
23	215 – Travaux gymnase de Garambault	838 192,14
	260 – Bâtiments divers	1 366,32
	264 – Tour de l'horloge	314 519,35
	267 – Nouvel office de tourisme	55 027,15
	300 – Travaux éclairage public	9 971,16
	319 – Travaux primaire Mail	54 687,12
	345 - vidéoprotection	16 908,54
	346 – Liaisons douces	219 223,73
	413 – Patrimoine arboricole	7 998,00
	415 – Aménagements de jeux	16 368,20
	421 – Eglise Saint-Etienne	20 731,81
	444 – Aménagements des quartiers	8 500,00
	453 – Aménagement skate-park	179 804,40
	20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)
204	Subventions d'équipement versées	10 009,20
21	Immobilisations corporelles	57 047,98
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	256 863,17
	Total	2 258 016,20

Détail des restes à réaliser n-1 en recettes :

CHAPITRE	LIBELLÉ	TITRES RESTANT A EMETTRE
13	Subventions d'investissement reçues	981 800,89
16	Emprunt et dettes assimilés	500 000,00
	Total	1 481 800,89

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. désigner le Premier Adjoint pour présider la séance le temps de l'examen et du vote des comptes administratifs ;
2. approuver le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2024.

13. BUDGET ANNEXE DE L'EAU : COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Monsieur GARCIA rappelle que le compte administratif du budget annexe du service de l'eau potable pour l'exercice 2024 retrace l'exécution de ce budget pour l'année concernée et fait apparaître les résultats comptables à la clôture de l'exercice. Le compte administratif est établi sous la responsabilité du Maire, en conformité avec le compte de gestion produit par le Comptable Public de la collectivité.

Il est précisé, en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le débat et le vote du compte administratif se font sous la présidence d'un autre membre du Conseil Municipal que le Maire. Ce dernier doit également se retirer pendant le vote.

Le rapport de présentation annexé à la présente délibération détaille les faits budgétaires marquants de l'année 2024, analyse la santé financière du budget annexe et expose les résultats comptables.

La constitution des résultats comptables du budget annexe de l'eau pour l'année 2024 est résumée par le tableau ci-après :

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	161 951.04	G	200 153.21	G-A	371 692.76
	Section d'investissement	B	209 741.72	H	201 494.45	H-B	401 647.66
		+		+			
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	(si déficit) 0,00	I	(si excédent) 483 649.84		
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit) 0,00	J	(si excédent) 160 882.98		
		=		=			
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	371 692.76	Q G+H+I+J	=1 046 180.48	=Q-P	674 487.72
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00		
	Section d'investissement	F	1 295 043.01	L	33 344,54		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	1 295 043.01	= K+L	33 344,54		
		=		=			
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	161 951.04	= G+H+K	683 803.05	521 852.01	
	Section d'investissement	= B+D+F	1 504 784.73	= H+J+L	395 722.97	- 1 504 784.73	
	TOTAL CUMULE	A+B+C+D+E+F	1 666 735.77	= G+H+I+J+K+L	1 079 525.02	- 587 210.75	

Pour rappel, les restes à réaliser pris en compte lors du vote du budget primitif du budget annexe de l'eau du 4 février 2025 :

Détail des restes à réaliser n-1 en dépenses :

CHAPITRE	LIBELLÉ	DÉPENSES ÉNGAGÉES NON MANDATÉES
23	Immobilisations en cours	1 295 043,01
	Total	1 295 043,01

Détail des restes à réaliser n-1 en recettes :

CHAPITRE	LIBELLÉ	TITRES RESTANT A EMETTRE
13	Subventions d'investissement reçues	33 344,54
	Total	33 344,54

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 19 mai 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le compte administratif du budget annexe de l'eau potable pour l'exercice 2024.

14. BUDGET ANNEXE DU CINÉMA : COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Monsieur GARCIA rappelle que le compte administratif du budget annexe du cinéma municipal « Le Dunois » pour l'exercice 2024 retrace l'exécution de ce budget pour l'année concernée et fait apparaître les résultats comptables à la clôture de l'exercice. Le compte administratif est établi sous la responsabilité du Maire, en conformité avec le compte de gestion produit par le Comptable Public de la collectivité.

Il est précisé, en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le débat et le vote du compte administratif se font sous la présidence d'un autre membre du Conseil Municipal que le Maire. Ce dernier doit également se retirer pendant le vote.

Le rapport de présentation annexé à la présente délibération détaille les faits budgétaires marquants de l'année 2024, analyse la santé financière du budget annexe et expose les résultats comptables.

La constitution des résultats comptables du budget annexe du cinéma pour l'année 2024 est résumée par le tableau ci-après :

	RESULTAT DE L'EXERCICE				Résultat ou solde (A) (1)
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)		
TOTAL DU BUDGET	195 694,65	168 874,07	105 336,00	A1	78 515,42
Investissement	200,00	5 680,00 (2)	42 986,39	A2	48 466,39
Dont 1068		0,00			
Fonctionnement	195 494,65	163 194,07 (3)	62 349,61	A3	30 049,03

	RESTES A REALISER (4)			Solde (B) (5)		
	Dépenses		Recettes			
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1	0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

	RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)	
TOTAL	A1 + B1	78 515,42
Investissement	A2 + B2	48 466,39
Fonctionnement	A3 + B3	30 049,03

Pour rappel, il n'y avait pas de restes à réaliser pris en compte lors du vote du budget primitif du budget annexe du cinéma « Le Dunois » du 4 février 2025.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 19 mai 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le compte administratif du budget annexe du cinéma « Le Dunois » pour l'exercice 2024.

15. BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Monsieur GARCIA rappelle que le compte administratif du budget annexe du camping municipal pour l'exercice 2024 retrace l'exécution de ce budget pour l'année concernée et fait apparaître les résultats comptables à la clôture de l'exercice. Le compte administratif est établi sous la responsabilité du Maire, en conformité avec le compte de gestion produit par le Comptable Public de la collectivité.

Il est précisé, en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le débat et le vote du compte administratif se font sous la présidence d'un autre membre du Conseil Municipal que le Maire. Ce dernier doit également se retirer pendant le vote.

Le rapport de présentation annexé à la présente délibération détaille les faits budgétaires marquants de l'année 2024, analyse la santé financière du budget annexe et expose les résultats comptables.

La constitution des résultats comptables du budget annexe du camping pour l'année 2024 est résumée par le tableau ci-après :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 3 541,30	G 18 626,90	G-A 15 085,60
	Section d'investissement	B 4 500,00	H 3 541,00	H-B -959,00
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 59 693,84 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 3 789,00 (si excédent)	
		=	=	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 8 041,30	Q= G+H+I+J 85 650,74	=Q-P 77 609,44
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 3 541,30	= G+I+K 78 320,74	74 779,44
	Section d'investissement	= B+D+F 4 500,00	= H+J+L 7 330,00	2 830,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 8 041,30	= G+H+I+J+K+L 85 650,74	77 609,44

Pour rappel, il n'y avait pas de restes à réaliser pris en compte lors du vote du budget primitif du budget annexe du camping « Val de Flux » du 4 février 2025.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 19 mai 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le compte administratif du budget annexe du camping « Val de Flux » pour l'exercice 2024.

16. BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RÉSULTATS DÉFINITIFS 2024

Monsieur GARCIA explique que l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait après le vote du compte administratif (CA), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N. Pour l'exercice 2025, le Conseil municipal a choisi de reprendre le résultat de manière anticipée dès le budget primitif (avant le vote du CA). Cette reprise anticipée n'est cependant que provisoire et le résultat doit être affecté de manière définitive par une délibération dédiée.

Le compte de gestion définitif du comptable public servant à la reprise du résultat définitif concorde strictement avec le compte administratif 2024 approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 3 juin 2025. Ces documents constatent les résultats de clôture suivants sur l'exercice :

- un excédent de 1 513 922,83 euros en section de fonctionnement ;
- un excédent de 1 065 839,81 euros en section d'investissement.

De plus, les restes à réaliser constatés au compte administratif 2024 en section d'investissement s'élèvent à :

- 2 258 016,20 euros en dépenses ;
- 1 481 800,89 euros en recettes.

Ils laissent donc apparaître un solde -776 215,31 euros.

Avec reprise des résultats antérieurs cumulés au 31 décembre 2023, pour lesquels il existe un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 1 738 896,27 euros, l'excédent de la section de fonctionnement au 31 décembre 2024 s'élève donc à 3 252 819,10 euros. En investissement, il existe un déficit cumulé au 31 décembre 2023 de -1 273 093,90 €. Le résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2024 s'élève donc à -983 469,40 euros.

Ce résultat de la section de fonctionnement doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, c'est-à-dire l'addition du déficit d'exécution de cette section (-207 254,09 euros) et du solde des restes à réaliser (-776 215,31 euros), soit un total de -983 469,40 euros.

Une fois ce besoin de financement couvert par l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement, il reste de ce dernier un reliquat de 2 269 349,70 euros. Ce montant correspond au résultat « net » et comme prévu au stade du budget primitif 2025, il sera ensuite basculé en recette d'investissement.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 19 mai 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1. Affecter une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 en recettes d'investissement au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" à hauteur de 983 469,40 euros ;**
- 2. Affecter au 001 "solde d'exécution de la section d'investissement reporté", -207 254,09 euros, qui correspondent au déficit de clôture de la section d'investissement ;**
- 3. Prendre acte que cette affectation du résultat de l'exercice 2024 est diminuée de 10 447 euros par rapport à ce qui était prévu au stade du budget primitif 2025 lors de la reprise anticipée ;**
- 4. Affecter au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », le solde de l'excédent de 2 269 349,70 € ;**
- 5. Prendre acte que cette affectation du résultat est diminuée de 2 937,60 euros par rapport à ce qui était prévu au stade du budget primitif 2025.**

17. BUDGET ANNEXE DE L'EAU : AFFECTATION DES RÉSULTATS DÉFINITIFS 2024

Monsieur GARCIA explique que l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait après le vote du compte administratif (CA), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N. Pour l'exercice 2025, le Conseil municipal a choisi de reprendre le résultat de manière anticipée dès le budget primitif (avant le vote du CA). Cette reprise anticipée n'est cependant que provisoire et le résultat doit être affecté de manière définitive par une délibération dédiée.

Le compte de gestion définitif du comptable public servant à la reprise du résultat définitif concorde strictement avec le compte administratif 2024 approuvé par le Conseil municipal en sa séance du 3 juin 2025. Ces documents constatent les résultats de clôture suivants de l'exercice 2024 :

- un excédent de 38 202,17 euros en section de fonctionnement ;
- un déficit de 8 247,27 euros en section d'investissement.

De plus, les restes à réaliser constatés au compte administratif 2024 en section d'investissement s'élèvent à :

- 1 295 043,01 euros en dépenses ;
- 33 344,54 euros en recettes.

Ils laissent donc apparaître un solde de - 1 261 698,47 euros.

Avec reprise des résultats antérieurs cumulés au 31 décembre 2023, pour lesquels il existe un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 483 649,84 euros, l'excédent de la section de fonctionnement au 31 décembre 2024 s'élève à 521 852,01 euros. En investissement, il existe un excédent cumulé au 31 décembre 2023 de 160 882,98 €. Le résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2024 s'élève donc à 152 635,71 euros.

Le résultat 2024 doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, c'est-à-dire l'addition de l'excédent d'exécution de cette section (8 247,27 euros) et du solde des restes à réaliser (- 1 269 945,74 euros), soit un total de - 1 109 062,76 euros.

Une fois ce besoin de financement couvert par l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement, il reste de ce dernier un reliquat de - 587 210,75 euros. Ce montant correspond au résultat « net » et doit être affecté intégralement. Sa répartition entre les deux sections du budget est décidée librement par le Conseil municipal. Il est proposé, comme prévu au stade du budget primitif 2025, d'affecter l'intégralité du résultat net de clôture en recettes de fonctionnement, au chapitre 002, qui sera ensuite basculé en recette d'investissement.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 19 mai 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1. Affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de 521 852,01 euros dans son intégralité en recettes d'investissement 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" ;**
- 2. Affecter 152 635,71 euros au compte 001 " solde d'exécution de la section d'investissement reporté ", qui correspondent au déficit de clôture de la section d'investissement ;**
- 3. Prendre acte que cette affectation du résultat de l'exercice 2024 n'est pas modifiée par rapport au budget primitif 2025 lors de la reprise anticipée ;**
- 4. Prendre acte qu'il n'y aura pas d'affectation au compte 002 résultat de fonctionnement reporté.**
- 5. Prendre acte que le résultat 2024 global avec prise en compte des restes-à-réaliser s'élève à - 587 210,75 euros, qui sera comblé par la souscription d'un emprunt.**

18. BUDGET ANNEXE DU CINÉMA : AFFECTATION DES RÉSULTATS DÉFINITIFS 2024

Monsieur GARCIA rappelle que l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait après le vote du compte administratif (CA), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N. Pour l'exercice 2025, le Conseil municipal a choisi de reprendre le résultat de manière anticipée dès le budget primitif (avant le vote du CA).

Cette reprise anticipée n'est cependant que provisoire et le résultat doit être affecté de manière définitive par une délibération dédiée.

Le document certifié par le comptable public ayant servi à la reprise anticipée du résultat concorde strictement avec le compte administratif 2024 approuvé par le Conseil municipal en sa séance du 3 juin 2025. Ces documents constatent les résultats de clôture suivants de l'exercice 2024 :

- un déficit de 32 300,58 euros en section de fonctionnement ;
- un excédent de 5 480,00 euros en section d'investissement.

Il est précisé qu'il n'y avait pas de restes à réaliser en section d'investissement.

En intégrant les résultats cumulés au 31 décembre 2023 qui s'élèvent à 62 349,61 euros en fonctionnement et 42 986,39 euros en investissement, l'excédent de fonctionnement s'élève à 30 049,03 euros et à 48 466,39 euros en investissement au 31 décembre 2024.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 19 mai 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1. Affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de 30 049,03 euros dans son intégralité en recettes de fonctionnement 002 "Excédents de fonctionnement reporté" ;**
- 2. Prendre acte que cette affectation du résultat de l'exercice 2024 est diminué de 1,15 euros par rapport à ce qui était prévu au stade du budget primitif 2025 lors de la reprise anticipée ;**
- 3. Affecter au compte 001 "solde d'investissement reporté", 48 466,39 euros, qui correspondent à l'excédent de clôture de la section d'investissement ;**
- 4. Prendre acte qu'il n'y a pas de restes-à-réaliser en section d'investissement.**

19. BUDGET ANNEXE DU CAMPING : AFFECTATION DES RÉSULTATS DÉFINITIFS 2024

Monsieur GARCIA explique que l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait après le vote du compte administratif (CA), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N. Pour l'exercice 2025, le Conseil municipal a choisi de reprendre le résultat de manière anticipée dès le budget primitif (avant le vote du CA). Cette reprise anticipée n'est cependant que provisoire et le résultat doit être affecté de manière définitive par une délibération dédiée.

Le document certifié par le comptable public ayant servi à la reprise anticipée du résultat concorde strictement avec le compte administratif 2024 approuvé par le Conseil municipal en sa séance du 3 juin 2025. Ces documents constatent les résultats de clôture suivants de l'exercice 2024 :

- un excédent de 15 085,60 euros en section de fonctionnement ;
- un déficit de 959,00 euros en section d'investissement.

Il est précisé qu'il n'y avait pas de restes à réaliser en section d'investissement.

En intégrant les résultats cumulés au 31 décembre 2023 qui s'élèvent à 59 693,84 euros en fonctionnement et 3 789,00 euros en investissement, l'excédent de fonctionnement s'élève à 74 779,44 euros à 2 830 euros en investissement au 31 décembre 2024.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 19 mai 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1. Affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de 74 799,44 euros dans son intégralité en recettes de fonctionnement 002 "Excédents de fonctionnement reportés" ;**
- 2. Affecter au compte 001 "solde d'investissement reporté" 2 830,00 euros, qui correspondent au déficit de clôture de la section d'investissement ;**
- 3. Prendre acte que cette affectation du résultat de l'exercice 2024 est diminué de 0,30 euros par rapport à ce qui était prévu au stade du budget primitif 2025 lors de la reprise anticipée.**

20. BUDGET PRINCIPAL : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025

Monsieur GARCIA expose qu'après le vote du Compte Administratif et de l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2024, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du Budget de l'exercice 2025 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire modificative spéciale appelée « Budget Supplémentaire ».

Le Budget Supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions :

C'est tout d'abord un acte de report ; il permet d'intégrer dans le budget les résultats définitifs de l'année précédente dégagés par le Compte Administratif. L'affectation des résultats ayant été faite lors du Budget Primitif 2025 de façon anticipée, il s'agira donc seulement de régulariser les écarts entre les résultats définitifs et les résultats anticipés.

Mais c'est aussi un acte d'ajustement ; comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif et d'inscrire des propositions nouvelles de crédits en dépenses et en recettes ou de constater comptablement la non réalisation de certaines opérations.

Le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2025 s'équilibre comme suit, et tel qu'annexé à la présente délibération :

En section de Fonctionnement, les modifications s'équilibrent à hauteur de 281 490,40 €, comme suit :

➤ Au titre des recettes :

Chapitre comptable	Libellé inscription	Opération réelle/ordre	Montant
002	Excédent ou déficit reporté	R	-2 937,60
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	O	25 000,00
73	Fiscalité locale	R	90 331,00
74	Dotations, subventions et participations	R	145 267,00
78	Reprises sur amortissement et provisions	R	23 830,00
	Total		281 490,40

Lors de l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2025, et après prise en compte des résultats anticipés, l'excédent de fonctionnement reporté au compte 002 (excédent reporté de fonctionnement) du budget primitif 2025 s'élevait à 2 272 287,30 €. Après la clôture définitive de l'exercice par adoption du compte administratif qui retrace l'intégralité des dépenses et des recettes, les résultats définitifs s'avèrent inférieurs de 2 937,60 € à l'estimation initiale. Le chapitre comptable 002 est donc diminué de cette somme.

Au chapitre 73, grâce à la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition, le produit prévisionnel des taxes foncières est augmenté de 86 485 € pour atteindre 5 416 485 €. En outre, des ajustements sont faits sur les allocations compensatrices (-949 €) et la Dotation de Compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) dont le produit est ramené à zéro (15 000 € eu budget primitif). Enfin, la taxe sur les pylônes électriques progresse de 3 846 € pour atteindre 25 846 €. Au chapitre 74, les montants de plusieurs dotations et compensations ont été notifiés en avril ce qui permet d'augmenter les inscriptions budgétaires de 140 716 €. Elles s'élèvent au total à 1 565 716 €.

➤ Au titre des dépenses :

Chapitre comptable	Libellé inscription	Opération réelle/ordre	Montant
011	Charges à caractère général	R	23 201,00
014	Atténuations de produits	R	29 029,00
023	Virement à la section d'investissement	O	207 465,40
65	Autres charges de gestion courante	R	12 829,00
68	Dotations aux provisions	R	8 966,00
	Total		281 490,40

Dans les modifications significatives en dépenses de fonctionnement, il faut d'abord noter le virement de 207 465,40 € à la section d'investissement.

Au chapitre 014, il est ajouté 29 029 € de dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants accordés par les services fiscaux suite à des recours formulés par les particuliers.

Ensuite, lors de la première décision modificative du budget 2024, une provision avait été ouverte dans le cadre du contentieux du lot n°4 « charpente bois / bardage bois » du marché public de réhabilitation du site Agora. Depuis 2018, il oppose la Commune et l'entreprise titulaire dudit lot. Celle-ci demande le paiement de prestations supplémentaires qui lui avaient été refusées par la collectivité au motif qu'elle devait les avoir anticipées dans son offre de prix. Initié sous la précédente mandature, ce contentieux se poursuit sous l'actuelle municipalité et les tentatives de médiation ont été sans succès, la Ville considérant comme illégitime les demandes formulées. Après avoir épuisé les voies de médiation, l'entreprise a donc saisi le tribunal administratif. Une provision de 45 000 € avait été constituée pour l'hypothèse où le juge ferait droit totalement ou partiellement aux demandes de l'entreprise. Alors que l'entreprise sollicitait plus de 300 000 euros d'indemnités, le jugement du tribunal administratif a été favorable à la ville en allouant à l'entreprise que le montant d'un avenant de travaux, d'environ 23 000 €, qui avait été validé par la ville mais que l'entreprise n'avait jamais voulu signer. Il est majoré de 12 029 € d'intérêts moratoires, qui apparaissent au chapitre 65. Suite au jugement, il est ouvert les crédits permettant de régler les sommes dues, lesquelles ont intégralement couvertes par la reprise sur la provision qu'avait constituée la ville.

En section d'Investissement, les modifications s'équilibrent à hauteur de 532 530,40 €, comme suit :

➤ Au titre des recettes :

Chapitre comptable	Libellé inscription	Opération réelle/ordre	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	R	206 065,40
041	Opérations patrimoniales	R	7 920,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	R	-10 447,00
13	Subventions d'investissement	R	328 992,00
Total			532 530,40

Les inscriptions en recettes d'investissement sont constituées du virement de la section de fonctionnement pour 206 065,40 €.

Ensuite, les subventions comprennent 60 000 € de souscriptions de la Fondation du Patrimoine pour la tour de l'horloge (le solde sera inscrit après arrêt complet des comptes avec la Fondation), 238 542 € de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la création du stade de Bel Air et 30 450 € de la Région Centre-Val de Loire pour l'étude sur le pôle d'échanges multimodal.

Enfin, l'excédent est diminué de 10 447 € suite à la reprise budgétaire des résultats définitifs de l'exercice 2024.

➤ Au titre des dépenses :

Chapitre comptable	Libellé inscription	Opération réelle/ordre	Montant
001	Excédent ou déficit reporté d'investissement	R	-10 447,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	O	25 000,00
041	Opérations patrimoniales	O	7 920,00
20	Immobilisations incorporelles	R	-35 873,00
204	Subventions équipement versées	R	6 200,00
21	Immobilisations corporelles	R	73 490,00
23	Immobilisations en cours	R	466 240,40
Total			532 530,40

Les nouvelles dépenses d'équipement proposées concernent principalement :

- 110 000 € sont ajoutés à l'enveloppe travaux de voirie ;
- 29 530 € sont prévus pour la création d'une muséographie dans la tour de l'horloge ;
- 41 000 € de crédits complémentaires pour la rénovation du gymnase de Garambault ;
- 21 303 € pour la réalisation de travaux dans le centre de santé de l'Agora ;
- 30 000 € sont ajoutés pour de nouveaux projet d'extension de la vidéoprotection ;

- 20 000 € pour l'achat d'un tracteur tondeuse ;
- 12 000 € pour l'achat de terrains dans le secteur des Accruaux ;
- 10 000 € pour l'achat d'une voiture électrique afin de remplacer un véhicule de service en fin de vie.

Enfin, 149 114,40 € sont placés en réserve pour des besoins futurs.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 19 mai 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. Approuver par chapitre le budget supplémentaire du budget principal de la Ville de Beaugency pour 2025 ;
2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre et d'opérations à opérations, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;
3. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à l'adoption dudit budget.

21. BUDGET ANNEXE DE L'EAU : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025

Monsieur GARCIA expose qu'après le vote du Compte Administratif et de l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2024, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du Budget de l'exercice 2025 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « Budget Supplémentaire ».

Le Budget Supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions :

C'est tout d'abord un acte de report ; il permet d'intégrer dans le budget les résultats définitifs de l'année précédente dégagés par le Compte Administratif. L'affectation des résultats ayant été faite lors du Budget Primitif 2025 de façon anticipée, il s'agira donc seulement de régulariser les écarts entre les résultats définitifs et les résultats anticipés.

Mais c'est aussi un acte d'ajustement ; comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif et d'inscrire des propositions nouvelles de crédits en dépenses et en recettes ou de constater comptablement la non réalisation de certaines opérations.

Le Budget Supplémentaire du budget annexe de l'eau potable pour l'exercice 2025 s'équilibre comme suit, et tel qu'annexé à la présente délibération :

En section d'Investissement, les recettes ne sont pas modifiées. Les dépenses comprennent des modifications, mais sans bouleverser les équilibres existants.

➤ Au titre des dépenses :

Chapitre comptable	Libellé inscription	Opération réelle/ordre	Montant
011	Charges à caractère général	R	- 2500,00
66	Charges financières	R	2 500,00
		Total	0,00

En section de fonctionnement, des mouvements internes sont opérés, sans incidence sur le volume global de crédits. Ainsi, 2 500 euros sont ponctionnés au compte 6155 – entretien et réparations sur biens mobiliers, correspondant à la réserve constituée sur ce budget en fonctionnement. Cette somme est intégralement transférée au compte 66112 – Intérêts rattachement des ICNE, afin de couvrir le besoin en intérêts courus non échus à payer sur emprunts et dettes suite au déblocage du prêt pour les travaux des châteaux d'eau.

En section d'Investissement, les modifications s'équilibrent à hauteur de 4 404,00 €, comme suit :

➤ Au titre des recettes :

Chapitre comptable	Libellé inscription	Opération réelle/ordre	Montant
041	Opérations patrimoniales	O	2 202,00
27	Autres immobilisations financières	R	2 202,00
	Total		4 404,00

Les modifications apportées aux recettes de la section d'investissement correspondent à 2 202 € de récupération de TVA auprès du délégataire sur des travaux d'investissement réalisés en 2024. A cela, s'ajoutent 2 202 euros d'écritures d'ordres, correspondant à des virements de section à section.

➤ Au titre des dépenses :

Chapitre comptable	Libellé inscription	Opération réelle/ordre	Montant
041	Opérations patrimoniales	O	2 202,00
23	Immobilisations en cours	R	2 202,00
	Total		4 404,00

Au titre des dépenses d'investissement, 2 202 euros sont inscrits au compte 2315 – installations, matériel et outillage. Ce compte correspond à la réserve constituée sur ce budget. A cela, s'ajoutent 2 202 euros d'écritures d'ordres, correspondant à des virements de section à section.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 19 mai 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1. Approuver le budget supplémentaire du budget annexe de l'eau potable de la Ville de Beaugency pour 2025 ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre et d'opérations à opérations, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;**
- 3. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à l'adoption dudit budget.**

22. BUDGET ANNEXE DU CINÉMA : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025

Monsieur GARCIA expose qu'après le vote du Compte Administratif et de l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2024, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du Budget de l'exercice 2025 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « Budget Supplémentaire ».

Le Budget Supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions :

C'est tout d'abord un acte de report ; il permet d'intégrer dans le budget les résultats définitifs de l'année précédente dégagés par le Compte Administratif. L'affectation des résultats ayant été faite lors du Budget Primitif 2025 de façon anticipée, il s'agira donc seulement de régulariser les écarts entre les résultats définitifs et les résultats anticipés.

Mais c'est aussi un acte d'ajustement ; comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif et d'inscrire des propositions nouvelles de crédits en dépenses et en recettes ou de constater comptablement la non réalisation de certaines opérations.

Le Budget Supplémentaire du budget annexe du cinéma « Le Dunois » pour l'exercice 2025 s'équilibre comme suit, et tel qu'annexé à la présente délibération :

En section de Fonctionnement, les modifications s'équilibrent à hauteur de 0 €, comme suit :

➤ Au titre des recettes :

Chapitre comptable	Libellé inscription	Opération réelle/ordre	Montant
002	Excédent ou déficit reporté de fonctionnement	R	- 1,15
70	Vente de produits fabriqués prestations de services	R	1,15
		Total	0,00

Dans le compte administratif de l'exercice 2024, il a été constaté que le résultat définitif s'avère inférieur de 1,15 € aux résultats anticipés, adoptés en février 2025. Ainsi, le compte 002 - Excédent ou déficit reporté de fonctionnement est diminué de 1,15 €. En contrepartie, le compte 7062 - redevances et droits des services est augmenté de 1,15 €.

Les dépenses de fonctionnement ne sont pas modifiées.

Aucune modification n'est apportée à la section d'investissement.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 19 mai 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1. Approuver le budget supplémentaire du budget annexe du cinéma « Le Dunois » de la Ville de Beaugency pour 2025 ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre et d'opérations à opérations, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;**
- 3. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à l'adoption dudit budget.**

23. BUDGET ANNEXE DU CAMPING : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025

Monsieur GARCIA expose qu'après le vote du Compte Administratif et de l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2024, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du Budget de l'exercice 2025 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « Budget Supplémentaire ».

Le Budget Supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions :

C'est tout d'abord un acte de report ; il permet d'intégrer dans le budget les résultats définitifs de l'année précédente dégagés par le Compte Administratif. L'affectation des résultats ayant été faite lors du Budget Primitif 2025 de façon anticipée, il s'agira donc seulement de régulariser les écarts entre les résultats définitifs et les résultats anticipés.

Mais c'est aussi un acte d'ajustement ; comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif et d'inscrire des propositions nouvelles de crédits en dépenses et en recettes ou de constater comptablement la non réalisation de certaines opérations.

Le Budget Supplémentaire du budget annexe du camping « Val de Flux » pour l'exercice 2025 s'équilibre comme suit, et tel qu'annexé à la présente délibération :

En section de Fonctionnement, les modifications s'équilibrent à hauteur de 0,0 €, comme suit :

➤ Au titre des recettes :

Chapitre comptable	Libellé inscription	Opération réelle/ordre	Montant
002	Excédent ou déficit reporté de fonctionnement	R	- 0,30
		Total	-0,30

Dans le compte administratif de l'exercice 2024, il a été constaté que le résultat définitif s'avère inférieur de 0,30 € aux résultats anticipés adoptés en février 2025. Ainsi, le compte 002 - Excédent ou déficit reporté de fonctionnement est diminué de 0,30 €.

➤ Au titre des dépenses :

Chapitre comptable	Libellé inscription	Opération réelle/ordre	Montant
011	Charges à caractère général	R	- 200,30
042	Opérations d'ordre entre sections	O	200,00
Total			-0,30

Le chapitre 011 est diminué de 0,30 €, en contrepartie de la diminution du compte 002.

En section d'Investissement, les modifications s'équilibrent à hauteur de 0,00 €, comme suit :

➤ Au titre des recettes :

Chapitre comptable	Libellé inscription	Opération réelle/ordre	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	O	200,00
Total			200,00

Cette dépense d'ordre correspond aux dotations aux amortissements.

➤ Au titre des dépenses :

Chapitre comptable	Libellé inscription	Opération réelle/ordre	Montant
021	Immobilisations corporelles	R	200,00
Total			200,00

200 € sont placés sur le compte de réserve du camping.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 19 mai 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. Approuver le budget supplémentaire du budget annexe du camping « Val de Flux » de la Ville de Beaugency pour 2025 ;
2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre et d'opérations à opérations, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;
3. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à l'adoption dudit budget.

24. TARIFS DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Madame Céline SAVAUX propose de revaloriser les tarifs de l'école municipale de musique selon l'inflation, comme cela a été fait pour les autres services municipaux.

	2024-2025	1,50%	retenu	2024-2025	1,50%	retenu
	Commune			Hors-Commune		
	élèves moins de 25 ans					
Eveil	25,50 €	25,88 €	26,00 €	47,00 €	47,71 €	48,00 €
Formation musicale seule	25,50 €	25,88 €	26,00 €	47,00 €	47,71 €	48,00 €
Instrument seul	30,00 €	30,45 €	30,50 €	53,00 €	53,80 €	54,00 €
Instrument seul sans pratique collective*	116,00 €	117,74 €	118,00 €	188,00 €	190,82 €	191,00 €

Formation musicale + instrument	52,00 €	52,78 €	53,00 €	89,00 €	90,34 €	90,50 €
Piano, guitare seul(e)	116,00 €	117,74 €	118,00 €	188,00 €	190,82 €	191,00 €
Piano, guitare + formation musicale	138,00 €	140,07 €	140,00 €	222,00 €	225,33 €	225,00 €
	Adultes					
	Commune			hors-commune		
Formation Musicale seule	39,00 €	39,59 €	39,50 €	62,00 €	62,93 €	63,00 €
Instrument seul	47,00 €	47,71 €	48,00 €	68,00 €	69,02 €	69,00 €
Instrument seul sans pratique collective*	129,00 €	130,94 €	131,00 €	203,00 €	206,05 €	206,00 €
Formation musicale + instrument	66,00 €	66,99 €	67,00 €	104,00 €	105,56 €	105,50 €
Piano, guitare seul(e)	129,00 €	130,94 €	131,00 €	203,00 €	206,05 €	206,00 €
Piano, guitare + formation musicale	153,00 €	155,30 €	155,00 €	235,00 €	238,53 €	238,50 €
Harmonie instrument seul	30,00 €	30,45 €	30,50 €	51,00 €	51,77 €	52,00 €
Atelier « Musiques Actuelles » seul	34,00 €	34,51 €	34,50 €	51,00 €	51,77 €	52,00 €
Chorale/orchestre junior/auditeur libre	10,00 €	10,15 €	10,00 €	15,00 €	15,23 €	15,00 €
- 20% à partir du 3ème enfant						
* à partir de 6 ans de pratique						
Location instruments élèves	150 €					
Location piano extérieur	150 €					

Ce dossier a été présenté à la commission « patrimoine, culture, tourisme » du 6 mai 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les nouveaux tarifs trimestriels de l'école municipale de musique applicables pour l'année scolaire 2025-2026.

25. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'INVESTISSEMENT POUR LA RESSOURCERIE

Monsieur le Maire expose que l'association « Les Ateliers Ligétériens » est une structure économique associative d'intérêt général à but non lucratif basée à Tavers, en limite de Beaugency. Elle est née en avril 2016 pour créer une ressourcerie, favorisant le réemploi et l'économie circulaire, en s'appuyant sur une démarche d'insertion par le travail. Bien implantée sur le territoire depuis 9 ans, c'est la seule structure d'insertion dans un rayon de 20 à 25 km.

D'abord locataire des anciens ateliers LEFEBVRE à Tavers, elle a racheté cette friche industrielle de 3 900 m² en août 2019.

Aujourd'hui, les Ateliers Ligétériens se doivent d'effectuer d'importants travaux liés au changement de destination du bâtiment, impliquant la réfection des locaux de travail et des espaces ouverts au public. Un permis de construire a été obtenu en ce sens en juin 2023. Les travaux à réaliser auront pour objectifs :

- la pérennité des activités de l'association, grâce aux améliorations des conditions de travail et d'accueil des salariés, des bénévoles et des usagers ;
- l'amélioration des process de valorisation des objets afin d'augmenter le taux de réemploi ;
- le développement des « cycles et mobilités » et « valorisation des équipements électriques et électroniques » ;
- l'ouverture d'un oasis-ressource qui est un lieu d'accueil, de sensibilisation, de formation et de partage des savoirs ouvert au plus grand nombre.

Les travaux à réaliser sont :

- dans les espaces de vente (470 m²) : améliorer le confort et la sécurité des usagers ;
- dans les ateliers de valorisation (1 290 m²) : améliorer les process et faciliter l'utilisation des équipements de travail pour augmenter le taux de réemploi, améliorer le lieu de stockage ;
- dans l'espace d'accueil, administratif, formation et convivialité (470 m²) : améliorer le confort et la sécurité des salariés et des bénévoles, accueillir des usagers et des visiteurs ;
- dans les ateliers de valorisation spécialisés (822 m²) : développer la réparation « cycle et mobilité » et « équipements électriques/électroniques » par la création d'espaces dédiés et par l'équipement de 12 postes de travail spécifiques ;
- dans l'espace évènementiel et formation et d'atelier collectif partagé (540 m²) : développer les activités de l'oasis ressource, lieu de formation et de partage des savoirs par l'accueil des usagers et l'équipement des salles.

Le projet, études et travaux compris, représente un cout global de 1 842 285 € TTC. Une subvention a été demandée à la ville de Beaugency pour soutenir ce projet. L'association attend environ 1,265 M€ de subventions publiques provenant de l'Union européenne, de l'Etat, des conseils départementaux du Loiret et du Loir-et-Cher, de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire, de l'ADEME ou des communes de Tavers et Beaugency. Le solde sera financé au travers d'emprunts et de fonds propre.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 19 mai 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1. Approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association « Les Ateliers Ligétériens » pour les travaux de mise en conformité de son bâtiment ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs au versement de cette subvention.**

26. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ARCEAUX À VÉLO

Monsieur LEGROS rappelle que la Ville de Beaugency s'investit activement pour faciliter les déplacements doux, en particulier à vélo. Outre le développement de liaisons douces, il est nécessaire de proposer en tous points de la ville des stationnements à vélo sécurisés pour les cyclistes. Dans ce cadre, plusieurs séries d'arceaux à vélo ont déjà été acquis et installés auprès des différents pôles générateurs de flux.

Il ressort néanmoins la nécessité de compléter ce maillage ou bien de le renforcer à plusieurs endroits (place du 8 mai 1945, stade Maurice Dubreuil, parvis du collège, rue du pont). Au total, une commande de 22 nouveaux arceaux est envisagée. Or, dans le cadre des dispositifs AVELO 3 et Fonds Vert, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a obtenu des financements pour l'installation d'arceaux vélos de stationnement afin de favoriser le développement de la pratique cyclable sur son territoire. En participant à ce groupement de commandes, la Ville de Beaugency pourra bénéficier de cette subvention pour ces prochains achats d'arceaux.

Par délibération du Conseil Communautaire n° 2025-053 en date du 3 avril 2025, la Communauté de Communes a été désignée coordonnateur d'un groupement de commandes pour passer en commun un marché d'acquisition d'arceaux de stationnement vélo avec les communes volontaires.

La Communauté de Communes étant bénéficiaire des subventions, les modalités financières, définies dans la convention constitutive, reposent sur le règlement des factures par la Communauté de Communes puis une refacturation du reste à charge auprès de chaque commune, déduction faite des subventions obtenues qui atteignent approximativement 70 % du coût HT des dépenses.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 19 mai 2025.

Considérant les besoins d'arceaux vélos recensés sur la commune,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1. Approuver les modalités administratives de la convention de groupement de commandes jointe en annexe de la présente délibération ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.**

ÉDUCATION, JEUNESSE, PETITE ENFANCE, FAMILLE

27. AVENANT AU RÉGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES MULTI-ACCUEILS

Madame MEUNIER informe qu'il est proposé un avenant au projet de fonctionnement des structures d'accueil de jeunes enfants « les Elfes du Rû » et « Chatons et Diablotins ».

Elle rappelle que la Ville de Beaugency a modifié le règlement de fonctionnement des multi-accueils le 09 avril 2024.

Celui-ci décline des informations relatives au gestionnaire, aux structures d'accueil, au personnel, à l'implication des familles, aux conditions d'admission et d'accueil des enfants et aux règles de fonctionnement.

Suite à la modification temporaire d'agrément effectuée auprès de la PMI pour la crèche « Chatons et Diablotins », le nombre d'enfants accueillis pour des accueils d'urgence, occasionnels ou réguliers ne doit pas apparaître dans le règlement sur l'article 2 « les structures ».

Les difficultés de recrutement dans le secteur de la petite enfance nous ont en effet contraints à modifier temporairement l'agrément pour passer en « petite crèche », soit 24 places (contre 28 auparavant), ce qui donne plus de souplesse à notre organisation.

Les structures offrent néanmoins toujours la possibilité d'accueillir des enfants en accueil régulier, en accueil occasionnel ou en accueil d'urgence.

La structure « **Les Elfes du Rû** » se situe dans le quartier de Garambault :

6 rue Julie LOUR, 45190 BEAUGENCY

Téléphone : 02-38-44-13-32

Mail : leselfesduru@ville-beaugency.fr

La structure « **Chatons et Diablotins** » se situe en centre-ville :

5, place du Docteur Hyvernaud.

Son téléphone : 02 38 44 52 64

Mail : multiaccueil@ville-beaugency.fr

Les structures accueillent en priorité les enfants de Beaugency puis des communes avoisinantes (avec majoration du tarif).

Ce dossier a été présenté à la commission « éducation, jeunesse, petite enfance, famille » du 29 avril 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1. Approuver le règlement de fonctionnement des multi-accueils modifié et joint en annexe de la présente délibération ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant.**

28. CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF POUR LES SERVICES ENFANCE - JEUNESSE

Madame Cassandre Meunier indique que la Caisse d'Allocations Familiales a fait parvenir plusieurs conventions d'objectifs et de financement pour les services Enfance – Jeunesse gérés par la Ville.

Ces conventions couvrent la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028. Elles déclinent pour chaque type de service les subventions pouvant être allouées et leurs modalités de calcul.

Pour les multi-accueils, la principale subvention est la prestation de service unique (PSU) qui prend en compte le nombre d'heures de présence effective des enfants accueillis. Deux bonus peuvent s'ajouter à cette subvention. D'une part le bonus « inclusion handicap » qui vise à compenser les moyens engagés pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap. D'autre part le bonus « mixité sociale » pour favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables et lever les freins à la socialisation précoce de tous les enfants. Beaugency a bénéficié de ces deux bonus en 2024. En outre, en application de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, de nouvelles subventions ont été mises en place pour :

- le financement des journées pédagogiques entre professionnels, étant précisé que la Commune en organise pour ses agents,
- le financement d'un bonus « attractivité » pour les gestionnaires qui procèdent à des revalorisations du régime indemnitaire,
- le financement des heures de « préparation à l'accueil de chaque enfant ».

Pour les accueils périscolaires, la CAF contribue au financement de ce service au travers d'une subvention « ALSH Périscolaire ». Cette subvention est complétée pour certaines communes, dont Beaugency, d'une bonification « Plan mercredi » qui est versée sous conditions d'appliquer la charte de ce dispositif et de conclure un projet éducatif territorial. La Commune de Beaugency s'est inscrite dans cette démarche et est aussi susceptible de percevoir le « complément inclusif ALSH » en cas d'accueil d'enfants handicapés, ou encore le « bonus territoire CTG » pour les communes situées dans un territoire couvert par une Convention territoire Globale, ce qui est le cas de Beaugency. De plus, la convention prévoit la prise en compte du temps de repas dans la pause méridienne ce qui vise à reconnaître que le temps du repas fait pleinement partie du temps éducatif. Ce n'était pas le cas avant 2018.

Pour les accueils extrascolaires, c'est-à-dire le centre de loisirs pendant les vacances, la CAF octroie une subvention « ALSH Extrascolaire ». Comme pour les accueils périscolaires, un « complément inclusif ALSH » et un « bonus territoire CTG » sont prévus.

A ces dispositifs s'ajoute « l'Aide Complémentaire A LA Prestation de Service Accueils de Loisirs » (dite ACALAPS) qui s'applique aux accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires.

Enfin, la CAF participe aussi au financement des « Accueils Adolescents » déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports, pour les jeunes de 12 à 17 ans. L'Accueil Jeunes de Beaugency est concerné. Là encore, des compléments sont prévus au titre de l'accueil d'enfants handicapés ou du fait d'être dans un territoire où une Convention Territoriale Globale est signée.

Ce dossier a été présenté à la commission « éducation, jeunesse, petite enfance, famille » du 29 avril 2025.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1. Approuver les conventions d'objectifs et de financements proposées par la CAF pour les multi-accueils, les accueils périscolaires et extrascolaires et l'accueil Adolescents ;**
- 2. Approuver la convention pour le versement de l'aide complémentaire à la prestation de service accueils de loisirs (ACALAPS) ;**
- 3. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdites conventions, leurs avenants et tous les actes y afférent.**

29. SUBVENTION À LA COOPÉRATIVE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE LA VALLÉE DU RÛ

Madame MEUNIER informe que l'école de la vallée du Rû a sollicité la Commune pour participer au financement du projet équestre et nature.

Début mars, l'école nous a indiqué que lors de la demande de subvention initiale pour le projet autour de l'équitation, le devis du transport n'était pas intégré. Le devis a été reçu et s'élève à 894€.

La commission se positionne pour une subvention à hauteur de 805 €, ce qui permet d'arriver à un total de 1 200 € en comptant la subvention déjà accordée. Ainsi, le montant par élève et par jour s'élève à 6 euros, ce qui est cohérent avec la participation financière de la ville pour le projet de classe cinéma de l'année scolaire 2023-2024.

Ce dossier a été présenté aux commissions « éducation, jeunesse, petite enfance et famille » du 29 avril 2025 et « finances, personnel communal » du 19 mai 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1. Approuver l'attribution d'une subvention de 805 € à la coopérative de l'école élémentaire de la Vallée du Rû ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs au versement de cette subvention.**

SPORT, VIE ASSOCIATIVE

30. RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU FORUM DES ASSOCIATIONS

Monsieur GUILLON explique que depuis la création du Forum des associations, des règles d'usage se sont développées concernant l'accès au forum et son déroulement. Néanmoins, celles-ci relevaient d'arbitrages pris au fur et à mesure des municipalités en fonction, sans qu'elles n'aient jamais été rassemblées et approuvées officiellement dans une délibération du Conseil municipal.

La commission « Sport et vie associative » a donc procédé à un travail de rédaction d'un règlement intérieur qui sera applicable à compter de l'édition 2025 du forum.

Ce dossier a été présenté aux commissions « sport et vie associative » du 6 mai 2025 et « patrimoine, culture, tourisme » du 6 mai 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le règlement intérieur du forum des associations joint en annexe de la présente délibération.

31. BULLETIN MUNICIPAL : MODIFICATION DE LA RÉPARTITION DES DROITS D'EXPRESSION

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une demande a été reçue de M. Franck GIRET, suite à son départ du groupe 100 % Beaugency, de bénéficier d'un droit d'expression dans le bulletin municipal en tant qu'élus minoritaire, comme le lui autorise le code général des collectivités territoriales.

Or, pour rappel, la répartition des tribunes avait été effectuée au début du mandat exclusivement sur la base des 3 listes candidates aux élections de 2020. Elle n'a pas anticipé les mouvements de composition des listes qui pouvaient intervenir en cours de mandat. A ce jour, toute modification de la répartition nécessite un accord en Conseil municipal. Il est donc nécessaire de disposer d'une règle qui puisse s'adapter automatiquement en cas de changement de composition d'un groupe, sans imposer de délibérer à chaque fois en conseil municipal. Ceci permettrait de répondre plus rapidement à une demande d'un élu.

Les règles proposées et validées en commission « Citoyenneté et communication » sont les suivantes :

- Le nombre de caractères normal de la page des tribunes demeure fixé, au regard de la dimension du bulletin, à environ 4500 caractères espaces compris.
- La répartition des caractères est effectuée au prorata du nombre d'élus des groupes au moment de chaque édition du bulletin sachant que :
 - o La composition prise en compte est celle en vigueur au moment de l'envoi de la demande de texte aux groupes (6 à 8 semaines environ avant parution prévue) et ne tient pas compte des évolutions pouvant intervenir entre cette demande d'envoi et la parution.
 - o Le nombre de caractères du groupe majoritaire est plafonné et ne peut en toutes hypothèses pas excéder celui du plus important groupe d'opposition.
- Les nombres de caractères obtenus sont arrondis à la centaine supérieure.
- Le nombre de caractères se définit espaces compris.

Au vu de la composition actuelle, l'application de ces règles aboutit au résultat suivant :

Groupes	Nombre d'élus réel	Nombre d'élus avec plafond	Nb caractères	arrondis à
			4500	4500
100 % Beaugency	20	6	1800	1800
Vibrer pour Beaugency	6	6	1800	1800
Beaugency Autrement	2	2	600	600
M. Giret	1	1	300	300

Ce dossier a été présenté à la commission « communication, citoyenneté » du 7 mai 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification de la répartition des droits d'expression dans le bulletin municipal exposée dans la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES